



Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 05 mai 2021

DELIBERATION : 2021-03-09

OBJET : convention de partenariat triennale avec le PNRV pour le développement énergétique et la transition énergétique et écologique du territoire

L'an deux mil vingt et un et le onze mai à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :
BAC Aimé

Annot :
COZZI Marion
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :
CÉIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :
ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CÉIL Jean-Charles; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. VIALE Thierry; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. COLLOMP Thierry; M. DURAND Gilles; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : convention de partenariat triennale avec le PNRV pour le développement énergétique et la transition énergétique et écologique du territoire

Exposé

Depuis 2015, le territoire de la CCAPV et le Parc du Verdon ont regroupé leurs moyens pour répondre aux appels à projets 2015 et 2016 du Ministère de l'Ecologie « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » et porter en 2018 une troisième phase ouvrant droit à la récolte de certificats d'économies d'énergie (CEE) bonifiés.

Au cours de ces trois années de programme une centaine d'opérations au bénéfice des collectivités a été réalisée, portant très majoritairement sur la rénovation énergétique des bâtiments et sur des projets de rénovation de l'éclairage public. La première convention de partenariat entre le Parc et la CCAPV a permis d'assurer une veille sur les opportunités de financement, une mission d'appui/conseil et une première évaluation des besoins des communes en matière de rénovation énergétique.

Aujourd'hui, dans un souci permanent de recherche d'adaptation des territoires aux changements climatiques, la transition écologique et la rénovation énergétique sont au cœur de la plupart des politiques publiques et des programmes de financement et plans de développement des partenaires institutionnels. Du plan de relance et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de l'Etat au plan climat de la Région, en passant par la Convention Interrégionale du Massif des Alpes et le Programme Inter-régional du Massif Alpin, pour ne citer qu'eux, tous accompagnent la transition écologique et la rénovation.

L'intérêt de pérenniser le partenariat avec le Parc Naturel Régional du Verdon sur les thématiques de la transition et de la rénovation énergétique apparaît donc stratégique pour le territoire et ses communes.

Ainsi, la nouvelle convention a pour objet de partager les objectifs en matière de développement énergétique et de transition énergétique et écologique du territoire sur les deux périmètres des structures partenaires, mais également de mutualiser les moyens financiers et d'ingénierie afin d'animer un projet et une gouvernance de territoire en commun.

En l'absence d'ingénierie disponible au sein de la CCAPV, ces objectifs seront mis en œuvre principalement dans le cadre d'une mise à disposition partielle du chargé de projet énergie-transition du Parc du Verdon. Ce dernier interviendra dans le cadre de la présente convention et pour le compte de la communauté de communes et de ses communes membres pour l'accompagnement vers la transition énergétique.

Afin de ne pas générer de confusions, le chargé de projet du Parc du Verdon n'interviendra dans le cadre de cette convention que sur les communes ou projets de l'intercommunalité hors périmètre du Parc. Pour les projets de la zone de recoupement, il interviendra au titre du Parc du Verdon à la demande notamment des communes adhérentes à son syndicat mixte.

Les interventions du chargé de projet du PNRV sont détaillées dans le tableau ci-après :

Animation, conseil aux communes et intercommunalité	- Veille sur les dispositifs de financement et aide à la décision sur le choix de réponses territoriales à ces derniers. - Appui sur la rénovation de bâtiments publics (volet énergétique) : conseils pré-audits énergétiques, accompagnement sur la consultation de bureau d'études qualifiés en thermique des bâtiments. , - Appui sur l'étude de projets d'énergie renouvelables - o Bois-énergie, micro-hydraulique, solaire photovoltaïque et thermique. - o Appui à l'émergence de projets participatifs citoyens de développement des énergies renouvelables (ex. toitures photovoltaïques participatives de type « centrales villageoises »), - Eclairage public / lutte contre la pollution lumineuse : - o Accompagnement des communes volontaires sur un audit de leur parc d'éclairage (rédaction cahier des charges) et la pratique de l'extinction nocturne - o Sensibilisation des élus et habitants - o Appui des communes volontaires candidates au label « Villes et villages étoilés » - Mobilité (appui sur la réflexion et rédaction de cahiers des charges de projets), - Autres projets / thématiques que la CCAPV souhaiterait proposer, dans la limite des compétences du Chargé de projet mis à disposition par le Parc et discussions en comité de pilotage.
Suivi du fonds de soutien aux initiatives de transition	- Animation des appels à projets territoriaux (ex. aides sur diagnostic) : rédaction des documents d'appel, collecte, traitement des dossiers, suivi des dépenses.
Animation générale de la convention	- Préparation ; co-animation des instances désignées par les deux territoires partenaires à l'article 3, pour assurer le pilotage (suivi et évaluation) des actions prévues à l'article 2 de la présente convention (ex . comité technique, comité de pilotage).

Afin de pouvoir organiser au mieux sur les 3 années du partenariat l'intervention du chargé de projet du PNRV il est proposé de ventiler les missions suivant le tableau ci-après sachant que le nombre de jours d'intervention est plafonné à 18 jours par an sur la base d'un coût chargé de 300 € jour (ingénieur) et d'un forfait kilométrique de 30 € par jour.

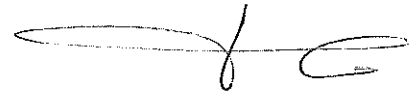
Nature de la mission	Périodes de mise à disposition (en jours)		
	2021	2022	2023
Animation, conseil aux communes et intercommunalité			
- Veille sur les dispositifs de financement et aide à la décision sur le choix de réponses territoriales à ces derniers.	A titre indicatif, ces activités pourront représenter 12 jours / an.		
- Appui sur la rénovation de bâtiments publics (volet énergétique) : conseils pré-audits énergétiques, accompagnement sur la consultation de bureau d'études qualifiés en thermique des bâtiments.			
- Appui sur l'étude de projets d'énergie renouvelables			
- Eclairage public / lutte contre la pollution lumineuse :			
- Mobilité (appui sur la réflexion et rédaction de cahiers des charges de projets),			
- Autres projets / thématiques que la CCAPV souhaiterait proposer, dans la limite des compétences du Chargé de projet mis à disposition par le Parc et discussions en comité de pilotage			
Suivi du fonds de soutien aux initiatives de transition			
Animation des appels à projets territoriaux (ex. aides sur diagnostic): rédaction des documents d'appel, collecte, traitement des dossiers, suivi des dépenses.	A titre indicatif, ces activités pourront représentées 6 jours / an.		
Animation générale de la convention			
Préparation ; co-animation des instances désignées par les deux territoires partenaires à l'article 3, pour assurer le pilotage (suivi et évaluation) des actions prévues à l'article 2 de la présente convention	Non comptabilisé.		
Total (jours)	18	18	18

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** la convention de partenariat triennale avec le PNRV pour le développement énergétique et la transition énergétique et écologique du territoire (2021 – 2023) ;
- **D'INSCRIRE AUX BUDGETS** les dépenses maximales annuelles sur la base du coût chargé d'un ingénieur sur 18 jours + les frais de déplacement forfaitaires (30 € jour) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 11 mai 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER



B.R. 2 - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

ID : 004-200068625-20210512-2021_03_09-DE